NATIONS UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/103
30 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme en Somalie

Rapport de l'expert indépendant, Ghanim Alnajjar

Résumé

L'année écoulée a été marquée en Somalie par la poursuite de l'action menée pour restaurer la stabilité politique ainsi que par la persistance d'écarts sensibles entre les régions s'agissant du respect des droits de l'homme. L'affirmation de l'importance croissante des droits économiques, sociaux et culturels pour le pays est un témoignage de plus de la résilience du peuple somalien et de la volonté de larges couches de la population de retourner à une vie pacifique et productive.

L'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie est nommé par le Secrétaire général en application de la résolution 1993/86 de la Commission des droits de l'homme en date du 10 mars 1993. Dans cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de nommer pour une période d'un an, en qualité d'expert indépendant, une personne ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme pour aider le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie à mettre au point un programme de services consultatifs à long terme tendant à rétablir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit, notamment une constitution démocratique, ainsi qu'à organiser périodiquement, le moment venu, de véritables élections au suffrage universel et au scrutin secret. Le mandat de l'expert indépendant a été prorogé depuis lors tous les ans et n'a été interrompu que de septembre 2000 à mai 2001, dans l'attente du recrutement d'un nouvel expert indépendant.

GE.03-16586 (F) 271103 101203

L'expert indépendant, Ghanim Alnajjar, a effectué une mission au Kenya et en Somalie du 24 août au 4 septembre 2003. À cette occasion, il s'est rendu au «Somaliland», au «Puntland», à Kismayo en Somalie et à Nairobi. Cette année encore, une visite prévue à Mogadishu n'a pu avoir lieu pour des raisons de sécurité, de même que la visite à Garowe, du fait de l'institution imprévue de droits d'atterrissage. Au «Somaliland», l'expert a rencontré le «Président» et divers «ministres», des membres de l'Équipe de pays des Nations Unies, des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) locales ainsi que les commandants de la police et du personnel de sécurité; il s'est également rendu dans un commissariat de police, à la prison de Hargeisa et dans plusieurs camps de personnes déplacées. Au cours de sa visite au «Puntland», l'expert s'est entretenu avec le Ministre du commerce, exerçant les fonctions de Gouverneur de Bosaso, avec des membres de l'Équipe de pays des Nations Unies, les représentants d'ONG locales et le commandant de la police, et il s'est également rendu au commissariat de police, au port, à la prison centrale et dans des camps de personnes déplacées. À Kismayo, l'expert a pu visiter le port, le stade et l'hôpital et rencontrer le Commissaire de district, les commandants de la police et du personnel de sécurité, des membres de l'Équipe de pays des Nations Unies et d'ONG locales ainsi que le commissariat de police, la prison, le tribunal, les camps de personnes déplacées et les camps des milices désarmées. Au Kenya, l'expert s'est entretenu avec des fonctionnaires des Nations Unies en poste à Nairobi et des représentants de la communauté internationale et d'ONG internationales. Il a également pris la parole devant les participants à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, à Mbagathi (Kenya) où il a engagé un dialogue interactif.

En 2003, la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, qui se tenait au Kenya, a joué un rôle important pour ce qui est d'établir des structures fondamentales et des cadres juridiques ayant une incidence sur le respect des droits de l'homme. Le 15 septembre, une charte fédérale de transition a été adoptée et au moment de la rédaction du présent rapport, la troisième phase de partage du pouvoir était engagée. Cependant, parallèlement aux procédures officielles, les violations continuaient d'être répandues, surtout dans la région du Sud. Dans le Nord-Ouest, le «Somaliland» maintenait un climat de paix relative, favorable au développement des constructions et des investissements, à la multiplication des écoles et à la stabilisation politique; le «Puntland», au Nord-Est, après avoir connu des violences sporadiques liées à une crise constitutionnelle, est désormais une région où règne un calme relatif et où les besoins économiques font l'objet d'une plus grande attention. Dans les régions de Bay et Bakool, au Sud-Ouest de la Somalie, des luttes au sein de l'administration se sont accompagnées de combats sporadiques. À Kismayo, des initiatives en faveur du désarmement et d'une plus grande utilisation du port laissent présager un certain retour au calme et à la normale. À Mogadishu et dans d'autres régions du Sud, la situation demeure tendue, entrecoupée de périodes de conflits intenses entre chefs de factions et milices indépendantes. Il y a également eu des divisions au sein du Gouvernement national de transition.

La région autonome autoproclamée du «Somaliland» a continué d'être relativement sûre tout au long de l'année 2003, un succès fortement compromis par le meurtre de quatre agents d'organisations d'aide humanitaire internationale en septembre-octobre. Cette région a mené à bien les élections «présidentielles» le 14 avril et enregistré certains progrès en ce qui concerne le système judiciaire, grâce à des activités exécutées au titre du projet du Programme des Nations Unies pour le développement «État de droit et sécurité». L'état de délabrement de la prison centrale de Hargeisa est tel que l'expert recommande qu'elle soit démolie. Si le progrès

économique reste fortement entravé par l'interdiction d'élever du bétail, l'augmentation des investissements dans le commerce, les logements et l'éducation est manifeste. Les relations entre l'administration et les représentants de la communauté internationale ont été quelque peu tendues et l'expert a conseillé de s'attaquer à ce problème.

Dans la région disputée du Sanaag, la menace de la famine s'est aggravée, pour une grande part en raison du déboisement provoqué par le commerce du charbon de bois, et cela peut être considéré comme une violation du droit à l'alimentation.

Au «Puntland», l'absence de conflit ouvert depuis quelques mois s'est traduite par un calme relatif. Ceci a apparemment favorisé une réorientation des efforts vers l'activité économique, notamment l'industrie légère et le commerce via le port. L'absence de contrôle sur les côtes est source de vives préoccupations, en particulier parce qu'elle favorise la traite d'êtres humains et son cortège de périls, notamment la perte de vies humaines.

À Kismayo, les autorités ont consenti un important effort pour restaurer la paix en entreprenant de désarmer les anciennes milices. Le système judiciaire et les autorités de police disposent de ressources extrêmement limitées. Par ailleurs, l'activité économique reprend et les installations portuaires sont davantage exploitées, ce qui suscite chez l'expert des inquiétudes quant aux incidences environnementales d'une apparente dépendance à l'égard du commerce du charbon de bois. L'expert préconise donc un appui de la communauté internationale au développement d'autres activités génératrices de revenus telles que l'agriculture et la pêche et les activités commerciales correspondantes.

Dans les régions de Bay et de Bakol, la lutte pour la présidence de l'Armée de résistance Rahanweyn a provoqué des conflits sporadiques qui ont persisté pendant une bonne partie de l'année. On a constaté dans ces régions d'importantes violations du droit à la vie, visant notamment les femmes et les enfants et le droit à la sécurité de la personne, ainsi que d'importants déplacements de population. Mais au moment de la rédaction du présent rapport, selon des informations portées à la connaissance de l'expert, un accord de paix conclu en octobre entre les factions belligérantes était en cours d'application.

Dans le sud, l'autorité restreinte du Gouvernement national de transition a encore été érodée par des luttes intestines. Les milices indépendantes ont continué de constituer une menace pour la sécurité et auraient été des acteurs déterminants dans un certain nombre d'enlèvements et de violations du droit à la vie. Les combats entre clans et entre factions auraient également fait de nombreux blessés et tués.

L'attention de l'expert indépendant a surtout été attirée au cours de ses visites sur les facteurs ayant une incidence sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Il semble qu'à mesure que progresse l'action menée au plan politique et sur les autres plans connexes, l'intérêt se porte davantage, fût-ce provisoirement, sur la constitution de sources de revenus. L'expert souligne que la diversification de l'activité économique est une condition déterminante de la durabilité de cette évolution.

L'expert reconnaît aussi que la Somalie passe par une étape décisive et prometteuse de son histoire politique et invite instamment les dirigeants somaliens et la communauté internationale dans son ensemble à saisir cette occasion pour enchâsser les droits de l'homme dans le cadre

juridique, les structures et la mise en pratique des nouvelles modalités de gouvernance qui se font jour.

L'expert continue de faire confiance aux organisations de la société civile pour observer, promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays. Il se félicite des progrès réalisés en 2003 grâce à l'institution d'un réseau de défenseurs des droits de l'homme à l'échelle de la Somalie tout entière, et préconise de poursuivre l'action menée, notamment avec le soutien de la communauté internationale, pour consolider et développer cette capacité parmi ces organisations.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
Introduction		1 − 5	6
I.	ÉVOLUTION POLITIQUE	6 − 14	6
II.	VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES DANS LE PASSÉ	15	8
III.	VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU COURS DE LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT	16 – 43	8
IV.	SOCIÉTÉ CIVILE	44 – 46	14
V.	RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES	47 – 51	14
VI.	VISITES SUR LE TERRAIN	52 – 84	15
	A. Visite au «Somaliland»	52 – 64	15
	B. Visite au «Puntland»	65 – 73	18
	C. Visite à Kismayo	74 – 84	19
VII.	PARTENARIATS POUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME EN SOMALIE	85 – 96	21
VIII.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	97 – 101	24
Annexe: Liste des personnes consultées			26

Introduction

1. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/78, a décidé de proroger d'encore un an le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et l'a prié de lui faire rapport à sa soixantième session.

2. L'expert indépendant tient à exprimer ses remerciements au peuple somalien pour l'hospitalité avec laquelle il a été accueilli dans ce pays. La liberté de circulation dont il a bénéficié et la volonté de dialogue qui s'est manifestée partout où il s'est rendu ont été déterminantes dans le succès de sa mission. L'expert remercie en particulier les autorités locales du «Somaliland», du «Puntland» et de Kismayo d'avoir facilité sa visite et de l'avoir rencontré, ainsi que les membres des organisations de la société civile qui lui ont donné des informations.

3. L'expert remercie tout particulièrement le personnel des institutions des Nations Unies qu'il a rencontré et qui a partagé avec lui son expérience et son enthousiasme. Il salue tout particulièrement le Groupe directeur pour la protection et les droits de l'homme avec qui il a pu avoir des échanges approfondis et le personnel du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui lui a offert son appui en matière de logistique et de relations publiques.

4. L'expert adresse ses remerciements aux représentants de la communauté diplomatique et de la communauté des donateurs qu'il a rencontrés à Nairobi, notamment les représentants de l'Union européenne et des États-Unis. Ces rencontres ont été l'occasion d'échanges utiles d'informations et de points de vue sur les activités et les modes d'action de la communauté internationale.

5. L'expert est également reconnaissant aux représentants des organisations non gouvernementales (ONG) internationales NOVIB (Oxfam-Pays-Bas) et Muslim Aid, qui lui ont fourni des informations et une documentation précieuses sur l'activité de la société civile en Somalie.

I. ÉVOLUTION POLITIQUE

6. Au cours de l'année 2003, l'activité politique a tourné principalement autour de la Conférence de réconciliation nationale de la Somalie. Les pourparlers, qui ont débuté le 15 octobre 2002 à Eldoret (Kenya) sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), avaient enregistré d'importants premiers progrès en obtenant la participation à un moment ou à un autre de tous les principaux chefs de faction de Somalie et une certaine participation de groupes de la société civile ainsi que la signature de la Déclaration sur la cessation des hostilités et les structures et principes du processus de réconciliation nationale en Somalie (Déclaration d'Eldoret) par tous les dirigeants somaliens, le 27 octobre 2002. Il y a eu cependant des violations incessantes de cette Déclaration depuis sa signature, aboutissant à l'institution d'un comité international − composé des États-Unis, de l'Union européenne, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de l'IGAD − chargé de superviser le cessez-le-feu.

7. La Conférence s'est également heurtée à de nombreuses difficultés, notamment des différends sur le nombre de participants et la distribution des sièges par clan ainsi que le fait que

le «Somaliland» a constamment refusé d'y participer, affirmant être un État indépendant de la Somalie. Les débats ont également souffert à plusieurs reprises de l'absence périodique d'Abdiqassim Salad Hassan, Président du Gouvernement national de transition, et de trois autres principaux chefs de faction − Muse Sudi Yalahow, Osman Hassan Ali Ato et Bare Hiirale. Le Gouvernement djiboutien, membre du Comité technique de l'IGAD, s'est lui aussi retiré des pourparlers fin septembre, déplorant selon certaines informations l'absence de neutralité à l'égard des événements.

8. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Conférence avait achevé la deuxième phase de discussion au sein de six comités techniques traitant de questions qui sont au cœur du conflit somalien: le fédéralisme, le désarmement, le règlement du conflit, le relèvement économique, les droits fonciers et les relations internationales. Le 15 septembre, la Conférence a adopté une charte fédérale de transition émanant de ces comités. Cette Charte a été critiquée par les groupes de la société civile parce qu'elle ne tenait pas compte comme il convenait des droits de l'homme et des principes de l'état de droit. La troisième phase de la Conférence se concentrera sur l'élaboration des arrangements de partage du pouvoir.

9. Dans un incident troublant relatif aux pourparlers, le 19 octobre, Shaykh Ibrahim Ali Abdulle, membre de l'Assemblée nationale de transition et délégué aux pourparlers de paix, a été retrouvé assassiné dans une forêt près de Nairobi. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'enquête était en cours.

10. Au «Somaliland», les premières élections présidentielles multipartites se sont tenues le 14 avril sans incident violent et la Commission électorale du Somaliland a déclaré le Président sortant, Dahir Riyale Kahin du Parti démocrate populaire allié (UDUB), vainqueur des élections avec 80 voix d'avance. Le principal opposant, Ahmad Muhammad Silanyo, représentant du parti d'opposition *Kulmiye* (Solidarité) aurait affirmé que les élections avaient été truquées et en aurait rejeté les résultats. L'affaire a été portée devant la Cour constitutionnelle qui, le 11 mai, a confirmé que le Président sortant était le vainqueur. M. Kahin avait pris la présidence du «Somaliland» après le décès en mai 2002 de M. Muhammad Ibrahim Egal, qui avait longtemps occupé ce poste.

11. Des pourparlers ont été tenus au «Puntland» au début du mois de mai dans le but de mettre un terme au conflit qui avait éclaté en juin 2001 lorsque Abdullahi Yusuf, dont le mandat présidentiel venait alors à sa fin, avait affirmé être prorogé dans son mandat par le parlement régional. En juillet, la chambre des anciens l'avait démenti et, le 14 novembre, elle avait élu Jama Ali Jama Président pour trois ans. En mai 2002, Abdullahi Yusuf a capturé Bosaso, qui se trouvait sous l'autorité de Jama Ali Jama. Le dialogue entre l'administration d'Abdishakur Mire Adan et l'opposition, conduite par le général Ade Muse Hirsi, un allié de Jama Ali Jama, s'est engagé à Bosaso après trois mois de médiation des anciens de Sanaag. Le 17 mai 2003 a été signé un accord de paix auquel toutes les parties auraient jusqu'à présent souscrit.

12. Le 13 août, le mandat du Gouvernement national de transition a expiré. Il a cependant été déclaré que, comme le dispose la Constitution somalienne, le Gouvernement serait maintenu jusqu'à ce que se tiennent des élections libres et honnêtes afin d'éviter une vacance du pouvoir. Des controverses ont entouré cette déclaration faite après que, le Président du Gouvernement national de transition, Abdiqassim Salad Hassan, ayant convoqué le Parlement, celui-ci eut refusé sa confiance au Premier Ministre Hassan Abshir Farah et au Président du Parlement

Abdallah Derow Isaak, lesquels ont continué de déclarer qu'ils représentaient le Gouvernement national de transition aux pourparlers de paix de Nairobi alors que le Président s'en était retiré 10 jours auparavant. Ces personnalités auraient affirmé que leur mise à pied était illégitime en vertu de la Charte de transition et qu'il n'y avait pas de quorum au Parlement lorsque la motion de censure a été votée. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement national de transition restait en place à Mogadishu.

13. La situation politique a été instable dans la région du sud-ouest de Baidoa où le différend, provoqué par la lutte pour la direction de l'Armée de résistance Rahanweyn (RRA), entre les forces loyales au Président de la RRA, Hasan Muhammad Nur Shatigadud, et les forces de Shaykh Adan Madobe, premier Vice-Président, et Muhammad Ibrahim Habsade, deuxième Vice-Président, a pris la forme d'un conflit sporadique et revêtu des aspects de lutte interclanique. Toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, les informations dont disposait l'expert indiquaient qu'un accord de paix conclu en octobre entre les factions belligérantes était en cours d'application.

14. Le 8 avril 2003, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1474 (2003), a décidé de reconstituer, pour une période de six mois, un groupe d'experts chargé d'enquêter sur les violations de l'embargo sur les armes couvrant la Somalie imposé en 1992 à la suite de l'éclatement de la guerre civile. Un groupe d'experts constitué en application de la résolution 1425 (2002) du Conseil avait indiqué (S/2003/223), entre autres, que les États voisins et d'autres États fournissaient des armes, des équipements, une formation des milices et un appui financier aux factions somaliennes et que ces factions avaient aussi obtenu des armes par les voies commerciales, et il recommandait un régime de sanctions renforcé, comprenant un mécanisme de contrôle.

II. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES DANS LE PASSÉ

15. En septembre 2001, l'expert indépendant a écrit au Secrétaire général, le priant instamment de présenter au Conseil de sécurité, pour examen, une proposition prévoyant la création d'un comité d'experts chargé d'enquêter sur les allégations d'atrocités qui auraient été commises dans le passé en Somalie, proposition qu'il maintient.

III. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU COURS DE LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

Droit à la vie

16. Le droit à la vie continue d'être violé de façon massive en Somalie. Les rapports sur l'état de la sécurité indiquent qu'à la fin du mois d'août 2003, environ 354 personnes avaient été tuées dans des conflits opposant des factions ou des clans. On relate plus loin certains incidents parmi les plus graves. Par ailleurs, 226 autres décès environ ont été causés par des explosions de mines, le banditisme généralisé et d'autres activités criminelles.

17. C'est dans le sud que la situation continue d'être la plus grave. L'expert a été informé que le 25 février, des combats entre milices rivales à Mogadishu avaient fait au moins 8 morts et plus de 20 blessés, pour la plupart des civils. Également à Mogadishu, le 26 février, d'intenses

combats auraient éclaté dans le district de Medina entre les milices des chefs de faction Umar Finish et Muse Sudi Yalahow, combats qui se seraient poursuivis sporadiquement pendant plusieurs jours. Au moins 50 personnes auraient été tuées, pour la plupart des civils pris dans les échanges de tirs, et plus d'une centaine ont été blessées. Des déplacements massifs de civils se sont ensuivis. Les combats ont repris fin mars, faisant 10 morts et des dizaines de blessés supplémentaires, puis une fois encore début juin, faisant au moins 7 morts. Le 14 août, au moins 12 personnes ont été tuées et 6 blessées près de la résidence du Président du Gouvernement national de transition dans le sud de Mogadishu, au cours d'une tentative d'assassinat qui aurait visé un commandant de milice de haut rang.

18. À Kismayo, des combats entre sous-clans auraient provoqué la mort de 140 personnes entre décembre 2002 et mars 2003. Par ailleurs, le chauffeur d'une voiture louée par l'UNICEF aurait aussi été tué le 14 mai dans un conflit entre clans au cours d'une visite de la ville organisée à l'intention de membres du personnel international de l'ONU. Dans les deux mois suivants, 27 personnes auraient été tuées lors de représailles.

19. Selon certaines informations, des conflits interclaniques auraient éclaté à plusieurs reprises autour de Baidoa, provoqués par la détonation, le 10 avril, d'une mine placée sur la route Baidoa-Dinsor qui aurait tué une dizaine de personnes voyageant dans un minibus, pour la plupart membres d'un même clan. Il en est résulté plusieurs mois de combats intermittents suivis de représailles entre clans, qui auraient fait 38 morts.

20. Deux journées de combats intenses entre des sous-clans au sud de la région de Mudug auraient fait en juillet au moins 43 morts et plus de 90 blessés. Ces accrochages auraient été déclenchés pour venger la mort de deux hommes qui s'était produite à Galkayo une semaine auparavant, et la violence aurait aussi été aggravée par des différends concernant des droits d'eau et de pâturage.

Attaques visant intentionnellement du personnel international participant à l'assistance humanitaire

21. On ne relève pas d'informations confirmées selon lesquelles des membres de l'ONU auraient fait l'objet d'attaques. Cependant, il y a eu plusieurs incidents graves impliquant des fonctionnaires de l'ONU. Le 9 avril, un affrontement entre des gardes armés et des milices dans le complexe de l'UNICEF à Baidoa a fait un mort parmi les assaillants et un blessé parmi les gardes de l'UNICEF. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, le 14 mai, le chauffeur d'une voiture louée par l'UNICEF a été tué dans un accrochage entre clans.

22. L'expert a appris avec tristesse le meurtre en septembre et en octobre à Hargeisa de quatre agents d'organisations d'aide internationale n'appartenant pas à l'ONU. Le docteur Annalena Tonelli, Directrice d'hôpital italienne, a été abattue le 5 octobre dans le «Somaliland» par des assaillants inconnus. Richard Eyeington et sa femme, Enid, tous deux membres de l'ONG Villages internationaux d'enfants SOS ont été abattus le 20 octobre, également par des tireurs inconnus, chez eux, dans un établissement scolaire de la ville de Sheikh où ils travaillaient. Oyaw Abdiwahid, un Kenyan qui travaillait pour une organisation caritative religieuse, a été assassiné alors qu'il se rendait sur le chantier d'un projet dans la région de Gedo le 15 septembre.

Prises d'otages

23. L'expert a constaté avec satisfaction que l'on n'a signalé aucun enlèvement de membres du personnel de l'ONU au cours de la période couverte par le rapport. Le nombre d'enlèvements demeure cependant élevé, s'établissant à environ 150 dans la période examinée. La majorité des cas ont été signalés dans le sud, notamment à Mogadishu, où les rançons serviraient à financer l'achat d'armes et de munitions. L'expert était particulièrement alarmé par la nouvelle de l'enlèvement de quatre enfants début août à Mogadishu, suivi du viol et du meurtre de deux d'entre eux, actes qui auraient été motivés par la vengeance d'un clan.

Viols et autres formes de violence sexuelle

24. Le rapport de l'UNICEF sur la Somalie pour 2003, intitulé «From Perception to Reality: A Study On Child Protection in Somalia» indique que la violence sexuelle est un problème préoccupant dans ce pays bien que l'on refuse généralement de le reconnaître. L'enquête sur les ménages figurant dans cette étude montre que 75 % de la population pense que les agressions sexuelles n'existent tout simplement pas alors que 12 % de la population adulte et 8 % des enfants disent connaître personnellement une victime de viol. Les femmes des camps de personnes déplacées sont particulièrement vulnérables − il est dit dans le résumé de cette étude que près d'un tiers de tous les enfants déplacés (31 %) déclarent que le viol est un problème dans leur famille, contre 17 % des enfants de la population générale.

Minorités

25. Selon une étude sur les groupes minoritaires en Somalie publiée par le Groupe de coordination des Nations Unies/Bureau de la coordination des affaires humanitaires − Somalie en septembre 2002, «bien que la population constituant les groupes minoritaires vivant en Somalie n'ait pas encore été évaluée, les estimations indiquent qu'ils représentent un tiers du total de la population somalienne, soit environ 2 millions de personnes… Ces groupes continuent à vivre dans une extrême pauvreté et souffrent de nombreuses formes de discrimination et d'exclusion» (p. 2). Une étude du Bureau de la coordination des affaires humanitaires − Somalie (de juillet 2003) sur les moyens de subsistance et la protection des personnes déplacées et des communautés vulnérables de Kismayo fait par ailleurs le constat que «les individus appartenant à des clans faibles et sans défense … jouissent rarement de la protection offerte à d'autres. Les divisions socioethniques profondément enracinées ont une incidence sur l'accès au capital économique (par exemple les possibilités d'emploi) qui quant à lui influe sur le degré d'accès (ou aggrave l'insuffisance d'accès) à l'éducation et aux soins de santé... Lorsque des violations des droits de l'homme se produisent, en l'absence de tout mécanisme d'application de l'état de droit, les individus appartenant à des clans "minoritaires" ou faibles de Kismayo n'ont généralement guère recours au système judiciaire.» (p. 6).

Déni du droit à une procédure régulière

26. Dans tout le pays, le cadre juridique demeure médiocre. Parmi les problèmes qui persistent figurent le manque de formation du personnel, la faiblesse des salaires, l'absence de matériel de base, de documents de formation et de référence, l'inégalité entre les sexes et l'absence d'harmonisation des droits séculier, coutumier et islamique. Lors de sa visite à Kismayo,

l'expert a rencontré des membres de l'appareil judiciaire qui l'ont informé qu'ils ne disposaient pas d'exemplaires des lois et s'appuyaient sur leur mémoire pour prononcer des jugements.

27. Il a été signalé que le 21 juin, les autorités du «Somaliland» ont mis en détention le général Jama Muhammad Ghalib, ancien Ministre de l'intérieur et chef de la police de Somalie qui était délégué aux pourparlers de paix. Il a été détenu pendant deux nuits alors qu'il se rendait à Mogadishu pour préconiser, selon certaines informations, la réunification du «Somaliland» et de la Somalie, et est ensuite rentré à Mogadishu. L'expert a adressé une communication au «Président» sur cet incident, appelant l'attention sur les conséquences pour les droits de l'homme de cette mesure.

28. Selon des informations crédibles parvenues à la connaissance de l'expert, neuf prisonniers politiques ont été détenus dans la prison centrale de Hargeisa («Somaliland») du 20 au 25 mai et libérés le 7 août, le Gouvernement n'ayant pu engager de poursuites contre eux. La plupart de ces hommes auraient été d'anciens combattants du Mouvement national somalien, accusés de participation à des activités subversives à la suite des élections «présidentielles».

Liberté de la presse

29. L'expert a appris avec satisfaction qu'en janvier les autorités du «Puntland» avaient levé la mesure d'interdiction de séjour prise contre deux reporters de la BBC en 2002 au motif «qu'ils n'auraient pas été objectifs dans leur relation des événements survenus dans la région».

30. En mai, les autorités du «Puntland» ont également restitué à la Société somalienne de radio et de télédiffusion (SBC) son permis de diffusion. Celui-ci lui avait été retiré en mai 2002, après semble t-il que les autorités l'eurent accusée d'avoir «un programme politique hostile à l'État du Puntland» et d'être favorable à Jama Ali Jama, le rival d'Abdullahi Yusuf dans la lutte pour la direction du «Puntland».

Droits des femmes

31. La pratique généralisée des mutilations génitales féminines continue et touche environ 98 % des femmes.

32. Un rapport sur les femmes et la justice publié en août 2003 par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) fait les observations suivantes:

> «Il existe trois systèmes parallèles de droit, le droit séculier, la charia et le droit coutumier… Nos constatations ont révélé que cet environnement où fonctionnent plusieurs systèmes est inéquitable, restrictif et défavorable aux femmes. Par exemple, un homme accusé d'avoir assassiné son épouse est jugé selon le droit coutumier où la peine encourue est la *diya* (le prix du sang) alors que pour le même chef d'accusation, les femmes sont jugées selon le droit séculier et passibles de la peine de mort… L'accès à la justice séculaire est limité pour les femmes, en raison de restrictions économiques et sociales, ainsi que de leur faible taux d'alphabétisation. Le droit coutumier est considéré comme défavorable aux femmes puisque les anciens qui convoquent les tribunaux traditionnels sont tous des hommes et que leurs points de vue et les normes traditionnelles influent sur les décisions. La charia est le système préféré par les femmes en raison de sa source divine, mais elle peut être appliquée

à mauvais escient car il n'y a aucun mécanisme en place pour certifier l'aptitude des juges ou enregistrer les précédents dans le cadre de la jurisprudence islamique.» (p. 3).

33. L'expert a constaté certains progrès vers l'élargissement de la participation des femmes à la politique. En particulier, sur les 362 délégués officiels à la Conférence nationale de réconciliation de la Somalie, 35 sont des femmes. Les femmes revendiquent 25 % des postes du nouveau gouvernement, mais au moment de la rédaction du présent rapport, il avait été convenu que 12 % des sièges du nouveau parlement leur seraient réservés. Une femme avait également annoncé sa candidature à la présidence de la Somalie.

Droits des enfants

34. L'expert partage les préoccupations exprimées par l'UNICEF dans son étude utile et approfondie intitulée «From Perception to Reality: A Study on Child Protection in Somalia». Certaines de ces préoccupations sont les suivantes:

a) Plus d'un quart des enfants et des adultes (26 % et 31 %, respectivement) ont dit avoir été exposés à un événement grave ou traumatique causé par le conflit;

b) Les enfants appartenant à des clans minoritaires et réprouvés et les enfants déplacés sont les plus déshérités des enfants somaliens; leur opinion ne compte pas et ils sont les plus vulnérables à la violence, notamment aux meurtres, à la pauvreté et à l'absence d'accès à l'éducation;

c) Environ 200 000 enfants somaliens (5 %) ont à un moment donné de leur vie possédé un fusil ou fait partie de milices. L'âge moyen d'enrôlement dans les milices est de 12 ans;

d) Quatorze pour cent des filles (orphelines) vivant hors du foyer familial ont indiqué qu'elles avaient été harcelées sexuellement par un membre du foyer.

35. La pratique *asiwalid* selon laquelle les parents envoient leurs enfants désobéissants dans des prisons jusqu'à ce qu'ils demandent leur libération reste largement répandue. L'expert a appelé à plusieurs reprises l'attention des autorités sur les conséquences préjudiciables pour les droits de l'homme de cette pratique.

Droits économiques, sociaux et culturels

36. La situation humanitaire en Somalie est parmi les plus alarmantes du monde. En 1996, la Somalie se situait au 172e rang sur les 174 pays dont l'indice de développement humain avait été évalué. Depuis lors, la Somalie a tout simplement été exclue de l'IDH. D'après un document d'information de l'ONU sur la Somalie daté d'octobre 2002, le produit national brut par habitant y est de 176 dollars des États-Unis et les envois de fonds de l'étranger sont estimés à 500 millions de dollars des États-Unis par an. Les principales exportations sont celles de bétail (camélidés, ovins, caprins et bovidés), mais les importations provenant de Somalie sont actuellement interdites en Arabie saoudite, marché potentiellement important. L'espérance de vie moyenne est de 48 ans, et l'on compte 0,4 médecin pour 100 000 habitants. Le taux de mortalité maternelle est de 1 600 pour 100 000. Vingt-huit pour cent seulement de la population ont accès à l'eau potable. Le taux d'alphabétisation des adultes est de 49,7 % pour les hommes et 25,8 % pour les femmes; 13,8 % des enfants fréquentent l'école primaire.

37. L'expert tient à appeler l'attention sur la nécessité de mettre en place des infrastructures et des services socioéconomiques en Somalie. Au cours de sa mission, il a constaté qu'une paix relative dans plusieurs régions avait permis l'expansion des activités commerciales et ouvert quelques possibilités d'enseignement. De nombreux obstacles ou goulets d'étranglement, décrits plus haut, entraveraient toutefois la croissance. À cet égard, l'expert réaffirme le principe selon lequel tous les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants, et souligne que les progrès vers la paix et les droits civils et politiques devraient être renforcés en s'attachant à réaliser les droits économiques et sociaux.

38. L'expert a appris avec satisfaction les efforts déployés pour soutenir le développement et les exportations de bétail et de produits de boucherie somaliens. En mai, une initiative visant à créer un conseil somalien de l'élevage commun a été lancée sous l'égide du Conseil des affaires somaliennes basées à Doubaï. Grâce à un système de surveillance des maladies, d'inspection et de certification, on espère que le conseil de l'élevage aidera cette branche d'activité à répondre aux prescriptions des pays importateurs. En outre, lors de la réunion de l'expert avec le Ministre de l'élevage du «Somaliland», ce dernier a souligné la nécessité d'améliorer les infrastructures pour permettre une production et une gestion du bétail à grande échelle.

39. La protection des zones côtières et de l'industrie halieutique est une question de grande importance économique et sociale pour la Somalie. La piraterie prive les Somaliens d'une importante source de revenus et contribue à l'épuisement des ressources naturelles. L'absence de gardes-côtes ou de toute autre administration crée un vide dans lequel s'engouffre les passeurs d'immigrés clandestins, avec tous les risques que cela comporte. Lors d'un incident grave, en octobre, un navire qui selon certaines informations transportait 130 Somaliens en direction de l'Italie a dérivé en mer pendant 20 jours, et 83 personnes sont mortes.

40. De l'avis de l'expert, l'industrie du charbon de bois très active dans certaines régions de Somalie cause des dommages à l'environnement et n'est pas durable. Il invite donc instamment les autorités et la communauté internationale à appuyer des activités rémunératrices de substitution, par exemple l'agriculture, la pêche et l'extraction de pierres semi-précieuses.

41. La Somalie continue de souffrir de certaines conséquences des mesures de lutte contre le terrorisme prises par les États-Unis. À la fin du mois de mai, il a été décidé de fermer l'agence d'aide Al-Haramayn basée en Arabie saoudite après que le Gouvernement américain l'eut accusée d'avoir des liens avec les terroristes. Al-Haramayn exerçait ses activités en Somalie depuis 1992 et gérait neuf orphelinats accueillant environ 3 500 enfants dans tout le pays.

42. Le 20 juin, le Kenya a imposé une interdiction des transports aériens vers la Somalie après que les États-Unis eurent émis un avis d'attaque terroriste imminente possible contre son ambassade à Nairobi. La plupart des organismes d'aide travaillant en Somalie dépendent des vols de l'Organisation des Nations Unies et de l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO) pour acheminer leur assistance aux Somaliens. Des appels ont été lancés par l'ONU, le Gouvernement national de transition et Médecins sans frontières. L'interdiction a fini par être levée et les opérations du Service aérien commun des Nations Unies ont repris le 8 juillet.

43. L'aide humanitaire continue d'être un enjeu pour la Somalie. Les préoccupations en matière de sécurité ont continué d'entraver l'accès de l'ONU à la région centrale méridionale

de Baidoa jusqu'en 2003. Les donateurs se font aussi tirer l'oreille: l'appel global pour la Somalie n'était financé qu'à 23,4 % en milieu d'année, et il manquait encore 54,4 millions de dollars des États-Unis pour satisfaire les besoins. Les secteurs suscitant des préoccupations particulières étaient l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que celui de la reprise économique.

IV. SOCIÉTÉ CIVILE

44. L'expert a de nouveau été réconforté par le rôle positif joué par la société civile pour ce qui est de surveiller la situation en matière de droits de l'homme et d'attirer l'attention sur les problèmes qui se posent dans les diverses régions, ainsi que par ses actions constructives dans ce domaine. En outre, il prend note avec satisfaction des gros progrès réalisés dans la professionnalisation de certaines de ces organisations et des activités visant à consolider les réseaux d'ONG. À ce dernier égard, il se félicite de l'organisation par Amnesty International du Forum des défenseurs des droits de l'homme en février, forum auquel il a participé et qui s'est conclu par une importante déclaration dans laquelle les participants se disaient résolus à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Le plus grand rassemblement jamais vu d'ONG locales, de groupes de femmes, d'associations professionnelles, d'institutions universitaires et de recherche, d'anciens et de chefs religieux, de représentants des médias, de jeunes, d'organisations de défense des droits de l'homme et d'organisations de la société civile a eu lieu à Hargeisa pour un colloque sur la société civile somalienne au cours duquel un document concernant la collaboration pour une vision commune de la Somalie a été approuvé.

45. L'expert a été informé de ce que les autorités du «Puntland» avaient pris en mars une ordonnance imposant la fermeture des bureaux de plusieurs groupes locaux de défense des droits de l'homme pour avoir «violé leur mandat et s'être livrés à des activités et des actions politiques contraires aux intérêts du peuple du Puntland». L'expert a été satisfait d'apprendre par la suite que ces fermetures avaient été annulées et qu'un atelier concernant les moyens de «combler le fossé» avait été organisé à Garowe en avril 2003 afin de renforcer la coopération et la compréhension mutuelle entre l'administration et les organisations de la société civile.

46. L'expert espère que les progrès déjà réalisés permettront de surmonter les importantes difficultés que connaît la société civile dans le contexte somalien, notamment un manque de ressources et de compétences et des restrictions imposées par les autorités. Il demande instamment à toutes les autorités ainsi qu'aux donateurs et aux organismes des Nations Unies d'accroître leur soutien aux défenseurs des droits de l'homme.

V. RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

47. Il a été signalé que les premiers groupes de réfugiés des camps kényens de Dadaab et Kakuma avaient commencé à rentrer en Somalie au milieu du mois de mai. Selon les estimations, quelque 3 000 personnes devaient retourner à Bosaso et Galkayo dans le «Puntland» et à Hargeisa dans le «Somaliland» dans le cadre du programme de rapatriement librement consenti du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le rapatriement des réfugiés somaliens d'Éthiopie et de Djibouti vers le nord de la Somalie devrait être pour l'essentiel achevé d'ici à décembre 2004. Cela comprendrait le rapatriement de 25 000 réfugiés d'Éthiopie et de 10 000 réfugiés de Djibouti en 2003. Les rapatriés reçoivent des fournitures de base ainsi qu'une indemnité de transport de 50 dollars par famille pour le voyage et des rations

alimentaires pour neuf mois fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM). On les aide également à réintégrer leur communauté grâce à divers programmes de développement.

48. D'après la base de données mondiales relatives aux personnes déplacées du Conseil norvégien des réfugiés, «Quelque 350 000 personnes sont déplacées à l'intérieur du territoire, ce qui représente environ 5 % de la population somalienne. La plupart d'entre elles proviennent de groupes minoritaires du sud et continuent de faire l'objet d'une discrimination politique et économique. Dans les zones périurbaines vers lesquelles elles s'enfuient, elles n'obtiennent que peu d'aide, voire aucune et survivent, pour la plupart, grâce à de menus travaux et à la mendicité. Leurs revenus sont à peine suffisants pour leur assurer un repas par jour. La plupart des personnes déplacées ne bénéficient d'aucune protection clanique ni d'aucun soutien social, les autorités de fait en Somalie ne protégeant pas les personnes déplacées et détournant souvent l'aide humanitaire… Des instruments internationaux de protection tels que les Principes directeurs des Nations Unies concernant les personnes déplacées s'avèrent difficiles à mettre en œuvre et à faire respecter dans le contexte actuel d'effondrement de l'État. Cette situation signifie également que souvent ces personnes ne bénéficient d'aucune protection de la part des autorités locales ou des autorités de fait en l'absence d'un système juridique efficace.».

49. Le rapport fait ensuite observer que «La plupart des personnes déplacées à l'intérieur du territoire proviennent de groupes minoritaires … qui, depuis longtemps font l'objet d'une discrimination, se sont vu déposséder de leurs terres et ont été victimes de déplacements forcés. La protection, l'accès aux ressources et la participation à la vie politique sont assurés par l'appartenance à un clan et les minorités déplacées qui, politiquement, sont moins organisées, sont particulièrement exposées à des violations graves de leurs droits fondamentaux… Les femmes et les enfants, qui constituent les trois quarts des personnes déplacées, sont particulièrement vulnérables. Les femmes déplacées sont sujettes à une discrimination motivée par leur sexe et leur appartenance ethnique ce qui renforce leur marginalisation politique; elles n'ont pas accès à la propriété foncière − qui ne se transmet traditionnellement que par les hommes – et elles n'ont pas non plus accès à l'aide humanitaire (Groupe de coordination des Nations Unies, 30 juillet 2002).».

50. Il a été signalé que le 9 juillet, le camp de personnes déplacées de Buulo Elay, à l'est de Bosaso, a été ravagé par un incendie qui s'est soldé par cinq morts et 1 200 sans-abri. À la fin de juillet, un deuxième incendie a également été signalé dans le même camp. L'UNICEF et le PAM ont apporté une aide.

51. Il n'existe pas d'organisme unique chargé de s'occuper des personnes déplacées à l'intérieur du territoire. Divers programmes s'efforcent cependant de répondre à leurs besoins. Le Plan commun des Nations Unies pour le relèvement de la Somalie a été lancé à la fin de 2002 afin de chercher des solutions durables pour la réintégration et la réinstallation des personnes déplacées.

VI. VISITES SUR LE TERRAIN

A. Visite au «Somaliland»

52. L'expert indépendant s'est rendu à Hargeisa au «Somaliland» les 26 et 27 août. Le «Somaliland» est demeuré calme durant l'année précédente, ce qui a favorisé la construction de logements et d'écoles ainsi que l'expansion commerciale. La région a encore renforcé son

indépendance par rapport au reste de la Somalie et organisé des élections «présidentielles» le 14 avril, réaffirmant qu'elle ne participerait pas à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie. Le «Somaliland» et le «Puntland» continuaient toutefois de se disputer les régions de Sool et de Sanaag.

53. Le 26 août, l'expert a rencontré les ONG locales. Celles-ci ont abordé la question de la stigmatisation croissante des minorités et de l'absence de progrès concernant les violations des droits de l'homme commises autrefois. On a en particulier souligné la nécessité de respecter les droits des femmes et de leur assurer une véritable participation politique. Il a été dit que si des progrès avaient dans l'ensemble été observés concernant le respect des droits de l'homme, il fallait cependant renforcer les capacités des ONG.

54. L'expert a également rencontré des membres de l'Équipe de pays des Nations Unies. Les participants se sont dits sérieusement préoccupés par les entraves à une coopération efficace avec les autorités et ont en particulier attiré l'attention sur le décret présidentiel récent annonçant l'application des procédures restrictives visant le fonctionnement des organisations internationales au «Somaliland». Ils ont laissé entendre que de telles restrictions auraient probablement une incidence négative sur la mise en œuvre des programmes et par conséquent sur le financement de l'aide humanitaire. Il a été noté que le projet du PNUD relatif à l'état de droit et à la sécurité avait obtenu des résultats positifs car la communication avait pu être maintenue avec la communauté, la société civile et les ministères. En ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme, on a insisté sur le besoin de ressources destinées aux services sociaux et à l'infrastructure, ainsi que sur la situation des personnes déplacées.

55. La mission a rencontré la Ministre des affaires étrangères, Mme Edna Adan. Celle-ci a affirmé que les ressources humaines et matérielles demeuraient limitées et que la situation s'était encore détériorée en raison du grand nombre de rapatriés qui aggravait le chômage; en effet selon les estimations quelque 600 000 personnes étaient rentrées au cours des derniers mois. Pour elle, les trois principaux problèmes de la région étaient la consommation excessive du khat, un narcotique léger, le manque de possibilités d'éducation et les difficultés de la production de denrées alimentaires et de l'élevage.

56. L'expert a rencontré le Ministre de l'intérieur selon lequel le fait que l'indépendance du «Somaliland» n'ait pas été reconnue avait une incidence négative sur le respect des droits de l'homme car cela limitait l'aide obtenue. Le Ministre a déclaré que des ressources étaient nécessaires pour rémunérer adéquatement les policiers, qui percevaient actuellement de 25 à 30 dollars par mois. En outre, le projet relatif à l'état de droit et à la sécurité s'avérait certes utile mais il fallait davantage de formation ainsi que des moyens de communication et de transport. Après cette réunion, l'expert a participé à la cérémonie de remise des diplômes aux commandants régionaux qui avaient suivi un atelier de formation en matière de droits de l'homme dans le cadre du projet relatif à l'état de droit et à la sécurité, cérémonie au cours de laquelle il a prononcé un discours.

57. Au cours de l'entretien entre l'expert et le Ministre de l'élevage, il a été souligné que l'absence d'infrastructure appropriée constituait une entrave sérieuse à la production. Le Ministre a en outre instamment engagé la communauté internationale à consulter les autorités et les collectivités locales avant de concevoir et de mettre en œuvre des projets dans ce domaine.

58. Le Ministre de la justice, dans son entretien avec la mission, a dit qu'il souhaitait que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme soit représenté au «Somaliland». Il a ajouté qu'il serait utile qu'une formation soit assurée en matière de droits de l'homme par des spécialistes afin de mieux sensibiliser la région.

59. L'expert s'est rendu dans le camp de personnes déplacées «New Hargeisa», qui regroupe quelque 300 familles. Un incendie avait récemment brûlé une partie du camp, causant la mort d'une vieille femme et de deux enfants. L'expert a été informé que la plupart des habitants vivaient de la mendicité. Au moment de sa visite, les femmes et les enfants étaient visiblement majoritaires et il n'y avait apparemment aucun service de sécurité.

60. L'expert s'est rendu dans la prison centrale de Hargeisa. Selon lui, les conditions se sont encore détériorées depuis la mission de 2002. Étant donné qu'il n'y avait pas d'installations sanitaires, les eaux usées de la prison s'écoulaient sur le sol et personne ne portant d'uniforme, il n'était pas possible de distinguer les gardes des prisonniers.

61. L'expert s'est rendu dans le principal poste de police. Plusieurs jeunes, apparemment des adolescents, garçons et filles, avaient été arrêtés pour s'être battus. L'expert a également eu le plaisir de visiter un nouveau poste de police actuellement en construction dans le cadre du projet relatif à l'état de droit et à la sécurité. Ce nouveau poste offrira davantage de place aux policiers et aux détenus et il comprendra un département consacré aux affaires touchant des femmes, ce comme suite à l'une des recommandations antérieures de l'expert.

62. Au cours de son entretien avec le Président du Comité des fosses communes, l'expert a appris que peu de progrès avaient été réalisés concernant la poursuite des travaux de mise à jour en raison d'un manque de ressources matérielles et humaines. La seule activité en cours était celle consistant à prendre note des témoignages concernant des allégations de violations massives des droits de l'homme et à en établir des résumés. L'expert a regretté que ce processus ait pris autant de temps et a fait observer que cela avait des incidences sur la fiabilité des données. Il a conseillé au Président d'envisager également de publier les renseignements disponibles sur un site Web.

63. L'expert a rencontré le «Président» du «Somaliland», M. Dahir Riyale Kahin. Il lui a dit que selon lui les conditions d'incarcération à la prison centrale étaient inhumaines et qu'il n'y avait d'autre solution que de la démolir et de la reconstruire. Le «Président» a répondu qu'il se rendrait lui-même dans la prison pour examiner la situation et chercherait un nouveau site. L'expert a pris note du fait qu'un projet de loi concernant l'établissement d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme avait été élaboré et il s'est félicité du processus de participation que la rédaction de ce projet avait entraîné. Le «Président» a exprimé son accord et dit qu'il soutiendrait cette loi lorsqu'elle serait soumise pour approbation. La création de la commission avait été suggérée par l'expert au cours de ses missions antérieures.

64. L'expert a exprimé les préoccupations que lui causaient le décret présidentiel et ses incidences sur le moral et l'action du personnel de l'Organisation des Nations Unies au «Somaliland». Le «Président» a souligné que ce décret était fondé sur un document présidentiel antérieur et visait à garantir que le «Président» soit parfaitement au courant des activités de la communauté internationale au «Somaliland». Il a dit qu'il examinerait néanmoins la question de manière plus approfondie. S'agissant de la question de la diversification économique,

le «Président» a dit que, compte tenu des obstacles entravant actuellement l'élevage, la région ne disposait pas des compétences nécessaires pour créer d'autres activités génératrices de revenus. La Ministre des affaires étrangères, également présente à la réunion, a dit qu'elle espérait encourager l'investissement international afin d'introduire les connaissances spécialisées requises; le cadre juridique nécessaire était déjà en place.

B. Visite au «Puntland»

65. L'expert s'est rendu à Bosaso, la capitale commerciale du «Puntland», du 28 au 30 août. Il a noté le calme relatif dont jouissait la région par rapport à sa visite de l'année précédente qui s'était déroulée au lendemain du conflit qui avait entouré la lutte pour la présidence. Un accord de paix avait été signé entre les deux factions rivales le 17 mai. Il était évident que la circulation semblait maintenant plus libre dans les rues et qu'il y avait davantage d'activité commerciale.

66. L'expert a rencontré le Ministre du commerce qui était «Gouverneur par intérim» de Bosaso. Le Ministre a dit que tous les prisonniers politiques avaient été relâchés et que le taux de criminalité était faible. Il a dit qu'il fallait moderniser les forces de police, ce qui se faisait en collaboration avec le PNUD, et qu'il fallait également assurer une formation, renforcer les capacités et améliorer les installations, notamment les lieux de détention. Le Ministre a dit qu'il avait consulté les cheikhs, les groupes de femmes et d'autres groupes dans les communautés concernant les problèmes posés par les camps de personnes déplacées, dont les habitants étaient souvent considérés comme des migrants économiques qui avaient apporté avec eux de mauvaises habitudes telles que la toxicomanie. Il avait été décidé de déplacer les camps, qui selon les estimations regroupaient 2 800 familles, et de fournir à celles-ci des terres ainsi que l'électricité et l'eau.

67. Le Ministre a insisté sur le problème que constituait la pêche illégale qui s'effectuait à grande échelle au large du «Puntland». La côte s'étendait sur 1 633 kilomètres et il n'y avait pas de gardes-côtes. Le Ministre a affirmé que les bateaux de pêche étaient originaires de Russie et d'Extrême-Orient et qu'il n'avait pas été possible de conclure des accords avec ces parties étant donné qu'elles voulaient obtenir un accord avec l'ensemble de la Somalie et pas seulement avec le «Puntland». L'expert a dit que selon lui la région devrait parvenir à un arrangement similaire à celui qui avait été obtenu pour l'aviation civile, qui permettrait la reconnaissance internationale et la protection de la côte. Il a également encouragé la promotion de l'investissement commercial dans le développement des ports, à partir d'une évaluation approfondie des besoins portuaires. Le Ministre a fait observer que la production de l'industrie légère représentait actuellement 22 millions de dollars, qu'elle était exportée principalement vers le Kenya et qu'une nouvelle loi relative à l'investissement avait été promulguée en vue de favoriser ce développement.

68. En ce qui concerne les régions de Sool et de Sanaag, qui font l'objet d'un litige, le Ministre a insisté sur le fait que la communauté internationale devait reconnaître ces zones comme appartenant au «Puntland» en se fondant sur l'appartenance ethnique et non sur une démarcation coloniale.

69. L'expert s'est rendu dans le camp de personnes déplacées de Buulo Elay, dans lequel un incendie avait détruit de nombreuses habitations en juillet. Il lui a été signalé que les personnes qui y habitaient s'étaient dispersées et ne bénéficiaient actuellement d'aucune aide. Une de ces

personnes a dit que de nombreux enfants étaient malades, qu'il n'y avait pas assez de nourriture ni d'eau et que la seule école existante n'avait pas de professeur.

70. L'expert a rencontré le chef de la police, qui lui a affirmé que le principal problème qui se posait en matière de droits de l'homme était celui des personnes qui mouraient dans des navires au large car la police n'avait pas les moyens de transport ni de communication nécessaires pour patrouiller.

71. L'expert a rencontré les ONG locales. Son attention a été attirée sur les incidences de la production de charbon de bois, la détérioration de l'environnement qui en résultait et la question de la sécurité alimentaire dans les régions de Sool et de Sanaag. Cette situation aurait été encore aggravée par la sécheresse. Les ONG ont également souligné le problème des «réfugiés de la mer» qui mouraient en essayant de s'enfuir vers les pays voisins. L'absence de participation des femmes à la vie politique a également été jugée grave.

72. L'expert s'est rendu dans la principale prison qui comptait 77 détenus. L'état sanitaire et l'approvisionnement en eau semblaient satisfaisants. On a toutefois souligné qu'il fallait offrir aux détenus une formation professionnelle, un enseignement et une assistance médicale. L'expert a noté qu'une des détenues était une jeune fille de 16 ans condamnée à 1 an et demi d'emprisonnement pour adultère.

73. Lors de son entretien avec l'Équipe de pays des Nations Unies à Bosaso, l'expert a été informé de la situation des personnes déplacées. Le principal problème était celui de la répartition des terres. Le PNUD a signalé que des progrès avaient été enregistrés pour ce qui était de la mise en œuvre du projet relatif à l'état de droit et à la sécurité sur les points suivants: composante judiciaire, application des lois et mines. Le PAM a fait observer qu'il lançait un programme de sensibilisation à la question des droits de l'homme par l'intermédiaire d'une ONG locale de femmes; ce programme s'étendrait sur trois mois et ferait intervenir 210 participants. L'UNICEF a signalé que la question du VIH/sida pouvait être grave, qu'il fallait étoffer davantage les statistiques sur ce point et aborder la question avec tact.

C. Visite à Kismayo

74. L'expert s'est rendu à Kismayo les 30 et 31 août. C'était là sa première visite dans cette région. Kismayo est une ville portuaire située sur la côte sud. Elle est sous le contrôle de l'Alliance de la vallée de la Juba depuis juin 1999, date à laquelle l'Alliance, qui soutient le Gouvernement national de transition (GNT), a repoussé les forces du général Morgan, membre du Comité somalien de réconciliation et de relèvement qui rassemble les factions méridionales opposées au GNT. La région est donc en proie à des conflits sporadiques entre les factions et entre les clans.

75. L'expert a rencontré le commissaire de district de l'Alliance de la vallée de la Juba qui prétend que Kismayo a été abandonnée par la communauté internationale représentée maintenant uniquement par l'UNICEF et que la région a donc décidé d'essayer d'être autosuffisante. Il a fait observer que la région manquait d'eau salubre ainsi que d'installations de matériel et de programmes de formation adéquats. Une administration de district avait été mise en place, comprenant un tribunal local, un avocat général et une cour d'appel, mais une aide était nécessaire pour élaborer une législation. Le commissaire a dit qu'il n'ignorait pas les effets

dommageables pour l'environnement du commerce du charbon de bois mais a ajouté qu'il n'existait pas de marché pour les produits de l'agriculture et de la pêche qui pourraient le remplacer. Les ressources marines faisaient l'objet d'un pillage généralisé, mais il était difficile de rassembler des données ou de réagir en cas de violation car l'administration ne possédait pas de vedette rapide et les navires qui venaient piller les ressources étaient armés et n'arboraient pas de pavillon d'identification.

76. L'expert a rencontré le chef de la police qui lui a dit qu'il y avait 215 policiers à Kismayo. Les policiers n'étaient pas payés et n'avaient bénéficié d'aucune formation ces 13 dernières années. Il existait cinq postes de police mais ils ne possédaient pas de moyens de transport ni de communication, pas d'uniformes, de machines à écrire, de registres ni de papier. Les détenus étaient principalement accusés d'*asiwalid*, de vol et d'homicide. Deux semaines auparavant, un décret avait ordonné le désarmement de la milice et 1 202 miliciens avaient été désarmés jusqu'à présent. Les étapes suivantes consisteraient à supprimer tous les barrages routiers et à désarmer la milice dans les zones rurales. L'expert a inspecté deux camps de désarmement et il a vivement salué ce genre d'initiative autonome pour une plus grande paix dans la région.

77. L'expert s'est rendu au tribunal de Kismayo où il s'est adressé à l'ensemble des membres de l'appareil judiciaire. Ceux-ci lui ont dit qu'ils appliquaient essentiellement la loi islamique. Ils appliquaient certes également la loi somalienne, mais ils n'avaient pas d'exemplaire des textes de loi et se fiaient à leur mémoire. L'expert s'est également rendu dans la prison voisine qui était un vieux bâtiment où les détenus s'entassaient dans des locaux surpeuplés.

78. Au cours de sa réunion avec les ONG locales, l'attention de l'expert a une nouvelle fois été appelée sur la nécessité de fournir des uniformes aux policiers et d'assurer leur formation. Les activités portaient surtout sur l'éducation et la santé, y compris les questions d'eau et d'assainissement. Une ONG s'occupait de remettre en état le stade. Un groupe de femmes s'efforçait de trouver des occupations génératrices de revenus pour les femmes, en particulier pour les veuves: plumage des poulets, artisanat et autres activités.

79. Les autorités portuaires ont fait visiter à l'expert le port de Kismayo. Ils ont dit que le commerce de charbon de bois jouait un rôle primordial dans les activités du port et ont fait observer que les deux entraves à l'expansion de ces activités étaient la présence dans le port de l'épave d'un navire qui serait chargée de munitions et la nécessité de draguer le port qui n'avait plus maintenant que 8 ou 10 mètres de fond alors qu'il en avait 18 auparavant. L'expert a également rencontré deux capitaines de navires, dont celui de l'épave qui lui a dit que toutes les munitions avaient été déchargées avant que le bateau ne coule à l'exception d'un missile. Ils ont assuré à l'expert que des plongeurs locaux pourraient évaluer si l'on pouvait retirer sans danger le missile et par la suite renflouer le bateau.

80. L'expert s'est rendu dans le camp de personnes déplacées n° 5 et dans le camp de Koban, où il a noté que les structures existantes étaient plus solides qu'ailleurs en Somalie car elles étaient construites en pisé plutôt qu'avec des bouts de bois et des sacs en plastique. Il n'y avait ni école ni services de santé.

81. Au cours de son entretien avec les représentants de Muslim Aid, la seule ONG internationale présente à Kismayo, l'expert a appris que cette organisation était le principal partenaire de l'UNICEF dans cette ville et qu'elle s'occupait en particulier de la remise en état

des puits et d'un programme efficace de lutte contre la tuberculose. L'expert s'est rendu dans un orphelinat géré par Muslim Aid. Cet orphelinat ne s'occupait que de garçons; ceux-ci étaient logés et nourris et recevaient un enseignement islamique.

82. L'expert a rencontré l'Équipe de pays des Nations Unies qui se compose de l'UNICEF et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. L'UNICEF a fait observer qu'il avait concentré ses efforts sur les grandes villes et s'occupait essentiellement d'éducation et de santé. Les quatre principales écoles enseignaient un nouveau programme mis au point par l'UNICEF et par l'UNESCO. Une autre activité importante de l'UNICEF était le programme d'éradication de la polio.

83. L'expert s'est rendu dans le principal hôpital qui était délabré et sous-équipé en personnel et en matériel. Il a cru comprendre que l'administration hospitalière avait entamé des discussions avec le PNUD pour remettre les locaux en état.

84. Le 1er septembre, l'expert a rencontré le Comité central de l'Alliance pour la vallée de la Juba. Son président a dit qu'il y avait eu autrefois une radio et des journaux indépendants, mais que ceux-ci avaient disparu pour des raisons techniques. Il a souligné que l'administration de l'Alliance était ouverte à tous et que la minorité bantou était également représentée dans l'armée. Le Comité a dit qu'il accueillerait favorablement toute aide, ce qu'il avait fait savoir à l'ONU.

VII. PARTENARIATS POUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME EN SOMALIE

85. Au cours de son entretien avec le représentant du HCR, l'expert a été informé des programmes actuellement mis en œuvre pour le retour et la réintégration des réfugiés. Le responsable a fait observer qu'une étude réalisée par le HCR en 2002 sur les rapatriés avait révélé que 83 % d'entre eux, interrogés sur les principaux aspects de leur sécurité physique, juridique et matérielle, estimaient qu'en dépit de la situation difficile et du mauvais climat économique qui les attendaient au retour, ils se trouvaient mieux qu'en exil et étaient contents d'être rentrés. Ce jugement positif était motivé essentiellement par un sentiment accru de dignité et par la possibilité de jouir de leurs droits et d'une certaine autodétermination après leur rapatriement plutôt que par la qualité des services de base disponibles ou la possibilité de gagner leur vie de manière autonome.

86. L'expert a rencontré les représentants de l'UNICEF. Ces derniers l'ont informé qu'ils étaient en train de terminer une étude sur la protection de l'enfance en Somalie en se fondant sur plus de 10 000 entretiens réalisés dans tout le pays.

87. À Nairobi, l'expert a rencontré le responsable du projet relatif à l'état de droit et à la sécurité. Ce responsable lui a dit que le projet visait à mettre en œuvre les recommandations de l'expert et comportait cinq éléments principaux:

a) Système judiciaire − 65 personnes suivaient actuellement une formation de trois mois à Hargeisa, notamment en matière des droits de l'homme; un projet de service de conseils juridiques était également mis en œuvre pour aider les groupes vulnérables;

b) Application des lois − 250 élèves officiers, dont 30 femmes, recevaient une formation à Mandera dans le «Somaliland» et un bureau avait été établi dans les postes de police pour s'occuper des femmes et des enfants. Onze personnes travaillant dans l'administration pénitentiaire recevaient également une formation sur les droits des prisonniers; on prévoyait aussi une formation à l'intention de la police à Kismayo et des uniformes avaient récemment été envoyés dans cette région;

c) Droits de l'homme et sexospécificité − la formation assurée par deux volontaires des Nations Unies porterait sur les institutions de défense des droits de l'homme et la formation des parlementaires;

d) Désarmement et démobilisation;

e) Déminage.

88. L'expert s'est entretenu avec le représentant de l'Organe de coordination de l'aide en Somalie. Il a appris que le Groupe de travail des droits de l'homme et de l'égalité des sexes actuellement présidé par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme avait du mal à faire face aux problèmes qui se posaient en la matière en l'absence d'un représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

89. La mission a rencontré un représentant de USAID qui les a informés que le programme actuel 2001-2003 allait être prorogé pour une nouvelle année, mais que les fonds consacrés au financement du développement de la Somalie seraient diminués de moitié en 2004. Le Gouvernement des États-Unis s'efforçait actuellement, par l'intermédiaire du PAM, des ONG internationales et d'autres organisations de mettre en œuvre des projets dans le cadre de «l'alimentation au service de la paix», ainsi que des projets d'appui aux ONG et dans le domaine de l'éducation et des soins de santé.

90. L'expert s'est entretenu avec le Comité directeur de la protection et des droits de l'homme. Des membres du groupe se sont aussi déclarés très favorables à une présence du HCDH et de l'Équipe de pays des Nations Unies afin que l'on puisse s'occuper des aspects des droits de l'homme qui ne relèvent pas du mandat des organismes déjà représentés.

91. Au cours de sa réunion avec les représentants du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'expert a été informé des difficultés que rencontrait le Fonds pour mobiliser des ressources pour les militants des droits humains de la femme en Somalie étant donné que la plupart des ressources disponibles étaient destinées à financer les activités humanitaires.

92. L'expert a rencontré le représentant résident de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel les efforts de défense des droits de l'homme exigeaient le personnel suivant:

a) Du personnel affecté au projet relatif à l'état de droit et à la sécurité qui soit directement employé et appuyé par le PNUD;

b) Un coordonnateur de la protection des droits de l'homme travaillant essentiellement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Groupe de coordination des

Nations Unies pour élaborer et mettre en œuvre une approche cohérente de l'Équipe de pays des Nations Unies concernant la question des droits de l'homme en Somalie;

c) Un représentant du HCDH qui se concentrerait sur des domaines précis en matière de droits de l'homme, et notamment sur les activités de sensibilisation ainsi que sur l'étude des violations des droits de l'homme et des activités consacrées à la défense de ces droits.

93. L'expert a rencontré des représentants de NOVIB (Oxfam-Pays-Bas). Il a été fait référence aux incidences positives des organisations de la société civile sur la Conférence de réconciliation nationale en Somalie ainsi qu'au fait que des groupes se retrouvaient de plus en plus sur des questions précises ayant trait aux droits de l'homme telles que la paix. Les représentants de NOVIB ont affirmé qu'une pression et un soutien internationaux ainsi qu'une coopération avec la diaspora somalienne et les ONG internationales constitueraient les éléments clefs qui permettraient de progresser en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

94. Le 3 septembre, l'expert a organisé une réunion avec des personnes participant à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, qui se tenait à Mbagathi au Kenya. Parmi elles figuraient des représentants du GNT et de diverses autorités régionales, les chefs des factions, ainsi que des représentants de la société civile, de groupes de femmes et de minorités. Il leur a rendu compte de sa visite en Somalie et les a vivement engagés à prendre en considération les droits de l'homme dans leurs délibérations au cours de la Conférence. Une session interactive a suivi, au cours de laquelle un certain nombre de questions relatives aux droits de l'homme ont été soulevées, y compris celles des activités des pirates le long de la côte somalienne, des minorités et des réfugiés.

95. Comme il a été signalé dans l'appel commun de l'ONU lancé en milieu d'année, l'Équipe de pays des Nations Unies a fait de «la protection et les droits de l'homme» l'un des quatre grands thèmes prioritaires de son action en 2003. Un groupe thématique de l'ONU sur la protection et les droits de l'homme a été établi afin de renforcer les interventions et les activités dans ce domaine, en particulier pour ce qui est de la sensibilisation et du suivi ainsi que des interventions systémiques de manière à créer un environnement plus protecteur pour les groupes vulnérables et marginalisés dans toute la Somalie. Une stratégie qui permettra de traiter ces questions a été élaborée et un plan d'action a été adopté par tous les organismes afin d'atteindre ces objectifs. L'Organe de coordination de l'aide en Somalie a également créé un groupe de travail sur l'état de droit et la protection afin de renforcer la coordination et la collaboration entre partenaires internationaux et locaux dans ce domaine.

96. Le premier projet de coopération technique du HCDH en Somalie a été lancé en octobre 1999. D'avril 2001 à février 2003, le HCDH a réalisé d'autres projets comportant le détachement, auprès du PNUD, d'un conseiller principal pour les questions relatives aux droits de l'homme, chargé d'intégrer les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans les travaux des organismes des Nations Unies présents en Somalie et de fournir un appui technique à la mise en œuvre du programme de protection civile du PNUD en Somalie. Le HCDH a par la suite procédé à des consultations avec les parties prenantes afin de mettre au point une nouvelle approche pour sa programmation dans le pays et il lancera un projet dans ce sens à la fin de 2003.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

97. Au cours de cette mission, l'expert s'est rendu davantage compte des facteurs fondamentaux qui influaient sur le respect des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que sur leur interaction avec les droits civils et politiques et la question plus large de la paix en Somalie. La protection des côtes, la diversification économique et les ressources permettant d'atteindre les objectifs en matière de droits de l'homme figurent parmi les principales préoccupations apparues au cours de cette mission.

98. L'expert a noté que des avancées importantes étaient en cours dans les processus politiques, ce qui devait permettre des progrès en ce qui concerne les droits de l'homme sous tous leurs aspects.

99. Pour ce qui est des personnes déplacées à l'intérieur du territoire, l'expert a été réconforté de voir que l'Équipe de pays des Nations Unies continue de s'intéresser à cette question.

100. L'expert est satisfait des progrès réalisés par la société civile tant en ce qui concerne l'établissement de réseaux et l'échange d'informations, qui ont été observés à plusieurs reprises en 2003, que le niveau satisfaisant des procédures de suivi et de signalement des violations des droits de l'homme. L'expert a été en particulier impressionné par les organisations de femmes qui s'occupaient des veuves et d'autres groupes ayant des besoins spécifiques. Il reconnaît en outre qu'en appuyant sur ces organisations, on amplifierait leur impact, ce qui présenterait d'énormes avantages pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans toute la Somalie à moyen et à long terme.

101. Par conséquent, l'expert:

a) Demande aux organismes compétents des Nations Unies d'examiner de toute urgence la possibilité d'établir un organisme indépendant chargé de protéger la côte somalienne menacée;

b) Recommande à la communauté internationale de s'intéresser davantage aux activités de développement qui permettraient de soutenir l'instauration de l'état de droit et d'avancer sur les fronts connexes;

c) Demande aux participants à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie d'inclure des garanties et des principes relatifs aux droits de l'homme dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs documents;

d) Prie le Secrétaire général et le Conseil de sécurité d'établir un comité d'experts indépendants chargés d'examiner les allégations de violations massives des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Somalie et de proposer des modalités de traitement du problème;

e) Prie instamment la communauté internationale d'accompagner le processus de paix, afin de faire en sorte que les droits de l'homme soient pleinement intégrés dans les institutions et les cadres mis en place;

f) Souhaite qu'une action globale pluri-institutionnelle soit menée à la fois pour répondre aux besoins à court terme des personnes déplacées et pour trouver des solutions à long terme au problème de l'intégration, notamment en offrant des services sociaux pour permettre leur intégration dans la société de manière humaine;

g) Demande à toutes les autorités locales somaliennes d'accorder une grande attention à la protection de l'enfance et de coordonner leurs efforts avec l'UNICEF et toutes les ONG internationales afin de parvenir à offrir une vie meilleure aux enfants somaliens;

h) Recommande à la communauté internationale et aux autorités locales d'apporter toute l'assistance possible à la société civile afin qu'elle puisse remplir son rôle de protection et de promotion des droits de l'homme en Somalie;

i) Demande à toutes les autorités locales somaliennes d'accorder pleinement leur protection et leur appui au personnel humanitaire international travaillant en Somalie;

j) En ce qui concerne en particulier l'activité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'expert recommande la création d'un bureau à Hargeisa dans le «Somaliland» qui aurait des liens étroits de partenariat opérationnel avec les organisations-cadres de femmes expérimentées dans le «Somaliland», le «Puntland», à Kismayo et à Mogadishu. Le représentant international du HCDH coordonnerait son travail avec les activités entreprises au titre du projet relatif à l'état de droit et à la sécurité du PNUD et entreprendrait de répertorier les violations des droits de l'homme ainsi que les activités réalisées dans ce domaine. La sensibilisation à la question des droits de l'homme serait également incluse dans le mandat du projet comme constituant un élément indispensable pour créer une culture des droits de l'homme. L'expert conseille en outre de collaborer avec les groupes de la société civile qui prennent part à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie afin de veiller à ce qu'ils soient adéquatement représentés à la réunion.

ANNEXE

Liste des personnes consultées

Nairobi (Kenya)	M. Roger de Backer, chef de délégation, UE Mme Maura Barry, responsable du programme pour la Somalie, USAID M. Winston Tubman, Chef du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie M. Max Gaylard, coordonnateur résident des Nations Unies M. El-Balla Hagona, Directeur des opérations du PNUD pour le pays Mme Hendrica Okondo, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme Mme May Fong Choong, HCR Comité directeur pour la protection et les droits de l'homme, Équipe de pays des Nations Unies Mme Pippa Alston, Organe de coordination de l'aide en Somalie M. Murtaza Jaffer, Mme Verity Johnson, NOVIB-Somalia (NOVIB-Oxfam Pays-Bas) M. Raghe, Projet de reconstruction des sociétés déchirées par la guerre Participants à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie
Hargeisa («Somaliland», Somalie)	Le Président du «Somaliland» Le Ministre des affaires étrangères Le Ministre de l'intérieur Le Ministre de la justice Le Ministre de l'élevage Le commandant de la police Des représentants d'ONG locales Des représentants de l'Équipe de pays des Nations Unies Le Président du Comité des fosses communes
Bosaso («Puntland», Somalie)	Le Ministre du commerce, «Gouverneur» par intérim de Bosaso Le commandant de la police de Bosaso Des représentants de l'Équipe des pays des Nations Unies Des représentants d'ONG locales
Kismayo (Somalie)	Le commissaire de district Le commandant de la police de Kismayo Des représentants d'ONG locales et d'une ONG internationale Des représentants de l'Équipe de pays des Nations Unies Le Comité central de l'Alliance de la vallée de la Juba

---